



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 13 janvier 2025 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère
 Monsieur Martin Chabot, conseiller

Est absent : Monsieur Raynald Houde, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques
 Monsieur Martin Careau, directeur général
 Madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Résolution numéro 496-2024
 - 4.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Résolutions 498-2024 et 499-2024
 - 4.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction: Résolution 499-2024
 - 4.4 Abrogation des résolutions 385-2020 et 204-2022 concernant la situation de la pandémie Covid-19 et les mesures mises en place à la Ville
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux
 - 4.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2025
 - 4.7 Adoption du Règlement numéro 1679-2025 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'ajouter la déclaration d'intégrité comme document obligatoire à l'octroi d'un contrat et de favoriser l'achat québécois
 - 4.8 Tenue d'un scrutin référendaire : Règlement résiduel numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I
 - 4.9 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.10 Signature d'un amendement au contrat de travail des directeurs de service : Nomination d'un nouveau directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile
 - 4.11 Services techniques : Mouvement de personnel - ratification d'embauche
 - 4.12 Service du greffe : Mouvement de personnel occasionnel
 - 4.13 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel
 - 4.14 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire Mouvement de personnel
 - 4.15 Service sports, loisirs, culture et vie communautaire : Mouvement de personnel - Entérinement



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

- 4.16 Urbanisme : Mouvement de personnel - Entérinement
- 4.17 Urbanisme : Mouvement de personnel - Entérinement
- 4.18 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour l'acquisition de la plateforme Munys
- 4.19 Renouvellement annuel des contrats d'entretien et de soutien aux applications de PG Solutions
- 4.20 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ à 133 800 \$) pour un contrat de support informatique et le projet de migration 2025
- 4.21 Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
- 4.22 Autorisation de signature d'une entente : Renouvellement de l'Entente avec Développement Source-Lac (gestion de parc sis sur le lot 3 515 064)
- 4.23 Renouvellement des assurances générales 2025
- 4.24 Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation
- 4.25 Dépôt de la liste des chèques et dépôts
- 4.26 Dépôt de la liste des engagements financiers

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Demande de dérogation mineure : 45, 47, 51 et 53 rue Jolicoeur, 4657 et 4669, route de Fossambault
- 5.2 Adoption du Règlement numéro 1680-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire

- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour l'achat d'un corrélateur acoustique

- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autoriser le paiement numéro 4 : Agrandissement de la caserne
- 7.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 \$

- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun

- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun

- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1646-2024 concernant le fonctionnement de la bibliothèque afin d'abolir les frais de retard
- 10.2 Autorisation de signature d'un contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par donation
- 10.3 Octroi d'un mandat de services professionnels de gré à gré (moins de 25 000 \$) pour l'élaboration de la Politique famille-aînés 2026-2030
- 10.4 Autorisation de dépenses : Développement des collections de la bibliothèque Anne-Hébert

- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Adoption d'une nouvelle politique de déneigement
- 11.2 Autorisation de signature d'une entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
- 11.3 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière : Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 pour le renforcement de la structure et le resurfaçage d'une section de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur les routes Montcalm, des Érables et la rue Laurier
- 11.4 Autorisation de signature d'une entente : Entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation huronne-wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 sur la route Montcalm



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

12. AUTRES SUJETS
12.1 Aucun
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RECUEILLEMENT

La séance du lundi, 13 janvier 2025 est ouverte.

001-2025 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

002-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

003-2025 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

--

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction indiquant que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a corrigé le titre de la résolution numéro 496-2024 : « Adoption de la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail ». Le premier dispositif de décision de la résolution a également été corrigé afin de correspondre au titre du document adopté.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: RÉOLUTIONS 498-2024 ET 499-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'elle a corrigé une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des résolutions numéros 498-2024 et 499-2024. Plus précisément, dans ces résolutions il est indiqué le nom de « Castella Construction inc. » alors qu'il aurait dû être inscrit « Groupe Castella 2 inc. ». En effet, ces cessions ont eu lieu conformément à l'entente promoteur dans laquelle le nom de Groupe Castella 2 inc. est précisé. De plus, le projet d'acte de cession en pièce jointe à la résolution mentionnait le nom de Groupe Castella 2 inc.

DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION: RÉOLUTION 499-2024

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, dépose un procès-verbal de correction indiquant qu'elle a corrigé une erreur cléricale du numéro de lot « 6 432 856 » apparaissant au troisième Attendu de la résolution 499-2024 en le modifiant par le numéro de lot « 6 432 851 ».

004-2025

ABROGATION DES RÉOLUTIONS 385-2020 ET 204-2022 CONCERNANT LA SITUATION DE LA PANDÉMIE COVID-19 ET LES MESURES MISES EN PLACE À LA VILLE

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger la résolution numéro 385-2020 adoptée à la séance du 28 septembre 2020 et la résolution 204-2022 adoptée à la séance du 9 mai 2022 concernant la situation de la pandémie Covid-19 et les mesures mises en place à la Ville;

ATTENDU que lesdites résolutions n'ont plus leur raison d'être;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 7 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'abroger les résolutions numéros 385-2020 et 204-2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.

De plus, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller, dépose le projet de règlement numéro APR-388-2025 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensation et de la tarification de différents services municipaux.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS PENDANT CERTAINES JOURNÉES DE L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2025.

De plus, monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller, dépose le projet de règlement APR-389-2025 interdisant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certaines journées de l'année 2025.

005-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'AJOUTER LA DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ COMME DOCUMENT OBLIGATOIRE À L'OCTROI D'UN CONTRAT ET DE FAVORISER L'ACHAT QUÉBÉCOIS

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 25 novembre 2024;

ATTENDU que le projet de règlement numéro APR-386-2024 a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé l'objet du règlement et les modifications qui ont eu lieu entre le projet et le présent règlement;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le Règlement numéro 1679-2025 modifiant le Règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle afin d'ajouter la déclaration d'intégrité comme document obligatoire à l'octroi d'un contrat et de favoriser l'achat québécois.

ADOPTÉE

006-2025

TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE : RÈGLEMENT RÉSIDUEL NUMÉRO 1675-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE CRÉER LA ZONE 120-H À MÊME LES ZONES 25-F ET 27-I

ATTENDU que le Règlement numéro 1675-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de créer la zone 120-H à même les zones 25-F et 27-I a été adopté le 28 octobre 2024;

ATTENDU la tenue d'un registre le 4 décembre 2024 auprès des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1675-2024 a été lu et déposé lors de la séance du 9 décembre 2024;

ATTENDU que ce certificat mentionne qu'un référendum doit être tenu à moins que le conseil municipal ne retire le règlement;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU que l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* stipule que le conseil doit, au plus tard lors de la séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer, conformément au chapitre VI, la date du scrutin;

ATTENDU que le conseil désire poursuivre la procédure référendaire afin de permettre aux personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1675-2024 de se prononcer et ainsi favoriser la démocratie sur le sujet;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, agit à titre de présidente d'élection;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir la rémunération du personnel électoral pour la tenue du référendum;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Maralix enr. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise Maralix enr. a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 13 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que le conseil municipal fixe au dimanche 23 février 2025 la tenue du scrutin référendaire sur le Règlement numéro 1675-2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, agisse à titre de présidente d'élection pour la tenue du référendum et que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, agisse à titre de secrétaire d'élection.

IL EST AUSSI RÉSOLU que la rémunération du personnel référendaire soit celle établie au rapport joint à la présente résolution.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater Maralix enr. pour la préparation du logiciel d'élections pour un montant maximal de 3 500 \$, taxes nettes incluses.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de 3 577 \$ au poste budgétaire *Salaires élections - référendums* (02-140-01-141), environ 500 \$ pour le matériel au poste budgétaire *Matériel élections et remboursement de dépenses* (02-140-01-670) et 3 500 \$ pour le logiciel au poste *Informatique* (02-140-01-414).

ADOPTÉE

007-2025 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU que l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire
ET RÉSOLU que ce conseil nomme monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de maire suppléant pour une période de cinq mois débutant le 15 janvier 2025 et se terminant le 14 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

008-2025

SIGNATURE D'UN AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DES DIRECTEURS DE SERVICE : NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET COORDONNATEUR ADJOINT À LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU que le poste de directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile est vacant depuis le mois d'avril 2024;

ATTENDU que monsieur Kaven Beaumont, directeur adjoint, et monsieur Étienne Labonté, directeur adjoint, ont assuré la direction du Service de la sécurité publique au cours de cette période;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un nouveau directeur;

ATTENDU que monsieur Kaven Beaumont a manifesté son intérêt pour le poste à combler;

ATTENDU que monsieur Beaumont possède les compétences techniques, la qualification, une expérience pertinente et le leadership nécessaire pour lui permettre d'occuper ce poste;

ATTENDU le processus d'évaluation du candidat effectué par la firme Humance et la recommandation de ladite firme;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 7 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU de nommer monsieur Kaven Beaumont au poste de directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des directeurs de service afin d'y intégrer l'employé et d'y retirer les mentions spécifiques à l'ancien directeur telles que la grille salariale et la description de tâches.

Toutes les conditions au contrat des directeurs de service s'appliquent à monsieur Beaumont, à l'exception des éléments énumérés au rapport du directeur général et à la proposition contractuelle datés du 7 janvier 2025, annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La date d'entrée en fonction est établie au 14 janvier 2025.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires de salaires appropriés de la section sécurité publique 2025.

ADOPTÉE

009-2025

SERVICES TECHNIQUES : MOUVEMENT DE PERSONNEL - RATIFICATION D'EMBAUCHE

ATTENDU qu'il y a lieu de ratifier l'embauche de Monsieur Victorin Rochette à titre de journalier occasionnel pour la période hivernale;

ATTENDU que son mandat consistera à assurer l'entretien du parc de glisse et des patinoires, du samedi 7 décembre 2024 au dimanche 30 mars 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 17 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Victorin Rochette au poste de journalier occasionnel pour l'entretien du parc de glisse et des patinoires à compter du samedi 7 décembre 2024 pour une durée de 12 semaines. Ce poste est sur appel.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'il sera rémunéré à l'échelon 8 de la grille des employés occasionnels en vigueur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire patinoire* (02-701-30-141).

ADOPTÉE

010-2025

SERVICE DU GREFFE : MOUVEMENT DE PERSONNEL OCCASIONNEL

ATTENDU que madame Alycia Gravel a été embauchée au poste d'étudiante au greffe par la résolution 035-2024 et que son embauche a été prolongée par les résolutions 225-2024 et 362-2024;

ATTENDU que les retards de numérisation pour toutes les archives de la Ville n'ont pas été entièrement rattrapés;

ATTENDU que le Service du greffe se montre satisfait du travail accompli et que madame Alycia Gravel est disposée à poursuivre le travail de numérisation pour le Service du greffe pendant la prochaine année selon un horaire variable en fonction de sa fréquentation scolaire;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'entériner son embauche à temps partiel pour l'année 2025;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Alycia Gravel au poste d'étudiante au greffe, tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, pour une banque de 684 heures pour l'année 2025. Elle sera rémunérée selon les conditions prévues au présent rapport.

ADOPTÉE

011-2025

**SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL**

ATTENDU qu'un coordonnateur adjoint à temps partiel est essentiel au soccer pour effectuer une partie des tâches administratives et assurer une présence constante sur les terrains;

ATTENDU qu'un employé est nécessaire pour assurer le lien permanent entre le Club de soccer Les Rapides et les différentes associations qui encadrent le soccer, ainsi qu'avec les participants;

ATTENDU que madame Marie-Pier Robitaille a occupé ce poste en 2024 et que son travail a été reconnu par son employeur;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 18 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher madame Marie-Pier Robitaille pour une deuxième saison au poste occasionnel de coordonnatrice adjointe pour la saison estivale 2025 de soccer, du 15 janvier au 19 décembre 2025 selon un horaire hebdomadaire moyen de 15 heures. Elle sera rémunérée au salaire prévu au rapport.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaire soccer* (02-701-52-141).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

012-2025 SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE:
MOUVEMENT DE PERSONNEL

La résolution numéro 012-2025 est amendée par la résolution numéro 128-2025 afin de préciser les modalités des vacances et de confirmer le droit à un appareil cellulaire pour l'exercice de ses fonctions.

ATTENDU la nécessité pour le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire d'embaucher un coordonnateur loisirs et vie communautaire;

ATTENDU que l'affichage interne et externe a eu lieu entre le 11 et le 22 novembre 2024;

ATTENDU que le processus d'embauche a permis de rencontrer cinq candidats en entrevue;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 3 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'embaucher madame Geneviève Lalande au poste de coordonnatrice loisirs et vie communautaire. La date d'entrée en fonction est prévue le 3 février 2025. L'employée est soumise à une période de probation de 6 mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que madame Geneviève Lalande soit rémunérée à l'échelon 9 de la grille salariale des coordonnateurs loisirs et vie communautaire en vigueur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires *Salaires employés-cadres* (02-701-20-141) et *Salaires employés-cadres* (02-702-20-141).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'amendement au contrat de travail des cadres intermédiaires.

ADOPTÉE

013-2025 SERVICE SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE :
MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire a procédé à l'embauche de madame Josée Lajeunesse à titre de préposée au comptoir de prêt pour la bibliothèque Anne-Hébert avec possibilité de renouvellement au 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que la responsable de la bibliothèque reconnaît le travail de madame Lajeunesse;

ATTENDU que la bibliothèque Anne-Hébert a besoin d'un employé à temps partiel en raison du manque de bénévoles et pour pallier les vacances des responsables;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 18 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner la prolongation d'embauche de madame Josée Lajeunesse à titre de préposée occasionnelle au comptoir de prêt pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement selon un horaire hebdomadaire de 15 à 18 heures (moyenne de 16,5 heures) à être approuvé par la supérieure.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remplacer la grille salariale de préposé au comptoir de la bibliothèque adoptée par la résolution 113-2024 et d'octroyer l'échelon 3 de ladite grille à madame Lajeunesse.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Salaires bibliothèque* (02-702-32-141).

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

014-2025 URBANISME : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT

ATTENDU qu'à la suite du départ en congé de maternité de l'adjointe administrative du Service de l'urbanisme, un concours pour la remplacer a été publié;

ATTENDU que la conseillère en ressources humaines et la direction du Service de l'urbanisme ont procédé à des entrevues pour l'embauche d'une adjointe administrative;

ATTENDU qu'une candidate s'est démarquée en entrevue;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur de l'urbanisme et de l'occupation du territoire, daté du 20 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de l'employée occasionnelle Nathalie Martel au poste d'adjointe administrative au Service de l'urbanisme comme prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019.

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la semaine de travail de cette employée soit fixée à 36 heures selon l'horaire d'ouverture du Service de l'urbanisme, à partir du 16 décembre 2024 jusqu'au 23 décembre 2025, et qu'elle soit rémunérée selon le contrat à durée déterminée joint au présent rapport.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'imputer la dépense salariale au poste *Salaires occasionnels* (02-610-03-141), après avoir effectué les virements nécessaires du poste *Salaire régulier* (02-610-00-141) en 2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que l'employée soit soumise à une période de probation de 3 mois.

ADOPTÉE

015-2025 URBANISME : MOUVEMENT DE PERSONNEL - ENTÉRINEMENT

ATTENDU que madame Mélika Hamel a été embauchée au poste d'étudiante au Service de l'urbanisme par la résolution 274-2024 et que son embauche a été prolongée par la résolution 362-2024;

ATTENDU que les retards de numérisation pour toutes les archives de la Ville n'ont pas été entièrement rattrapés;

ATTENDU que le Service de l'urbanisme se montre satisfait du travail accompli et que madame Mélika Hamel est disposée à poursuivre le travail de numérisation pour le Service de l'urbanisme pendant les quatre (4) prochains mois selon un horaire variable en fonction de sa fréquentation scolaire;

ATTENDU il y aurait lieu d'entériner son embauche à temps partiel pour l'année 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Pascal Bérubé, directeur du Service de l'urbanisme et de l'occupation du territoire en date du 6 janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de madame Mélika Hamel au poste d'étudiante au Service de l'urbanisme, tel que prescrit l'article 9 du règlement numéro 1467-2019, pour une durée de vingt semaines débutant le 30 décembre 2024 et se terminant au plus tard le vendredi 9 mai 2025. Elle sera rémunérée en fonction de la grille salariale des employés occasionnels pour le poste d'étudiant au greffe.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

016-2025 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME MUNYS

ATTENDU que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) a créé une plateforme en gestion municipale adressée aux directeurs généraux, aux greffiers et aux trésoriers des municipalités;

ATTENDU que cette plateforme se veut un outil de travail très intéressant pour le Service du greffe notamment, car elle tient à jour un calendrier des obligations légales et règlementaires auxquelles les municipalités sont tenues de se conformer;

ATTENDU que le prix pour l'acquisition de trois licences Munys est de 1 215 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'Association des directeurs municipaux du Québec respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 20 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'acquisition de trois licences de la plateforme Munys au montant total de 1 215 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire 02-190-00-414.

ADOPTÉE

017-2025 RENOUELEMENT ANNUEL DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN AUX APPLICATIONS DE PG SOLUTIONS

ATTENDU la nécessité de renouveler les contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications des logiciels de PG Solutions utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, tel que prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;

ATTENDU que ces contrats découlent de l'utilisation de logiciels qui sont exclus des règles habituelles de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3(6) de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise PG Solutions inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 9 janvier 2025;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien aux applications des logiciels auprès de PG Solutions pour l'année 2025, incluant les mises à jour et les banques d'heures de soutien, des logiciels suivants :

- La suite financière SFM au montant de 26 928 \$, plus taxes;
- AccèsCité Territoire au montant de 13 055 \$ plus taxes;
- Voilà! au montant de 9 583 \$, plus taxes;
- AccèsCité loisirs au montant de 10 252 \$, plus taxes;
- SyGED au montant de 4 744 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à effectuer le paiement de ces factures annuelles.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense selon les postes budgétaires et montants mentionnés au rapport.

ADOPTÉE

018-2025

**OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ À 133 800 \$) POUR UN
CONTRAT DE SUPPORT INFORMATIQUE ET LE PROJET DE MIGRATION 2025**

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le soutien informatique, la main-d'œuvre nécessaire au projet annuel de migration ainsi que la formation pour l'année 2025;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement stipule que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil obligeant un appel d'offres public (133 800 \$) peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU que le comité de gestion contractuelle a confirmé que l'octroi de ce contrat respectait les règles de gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Maralix informatique enr. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU que Maralix informatique enr. a déposé une offre de prix en date du 30 octobre 2024;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 20 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Maralix informatique enr. pour le soutien informatique, la main-d'œuvre nécessaire au projet annuel de migration ainsi que la formation pour l'année 2025. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix soumise par Maralix informatique enr. en date du 30 octobre 2024.

Le coût du contrat est d'un montant maximal de 70 859,69 \$, plus taxes. Il s'agit d'un contrat à taux horaire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la portion de la dépense comprenant le montant pour le soutien informatique, la main-d'œuvre nécessaire au projet de migration (portion opération) et de formation, au montant 47 426,79 \$, plus taxes, aux postes budgétaires ayant pour objet 414 et d'approprier la somme de 26 967,03 \$, plus taxes,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

du fonds de roulement, remboursable sur trois ans, pour défrayer la main-d'œuvre nécessaire aux projets de migration 2025.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

019-2025

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU que lors des négociations de la nouvelle formule, en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année, une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire, alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU que la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec a un impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$; un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que copie de cette résolution soit transmise à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Éric Caire, député de la circonscription de La Peltrie, à Mme Johanne Beausoleil, directrice générale de la Sûreté du Québec et à M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

020-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT SOURCE-LAC (GESTION DE PARC SIS SUR LE LOT 3 515 064)

ATTENDU l'Entente de 2019-2020-2021 pour la gestion du parc sis sur le lot 3 515 064 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Développement Source-Lac signée en vertu de la résolution numéro 388-2019 et reconduite successivement jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU la pertinence pour la Ville de procéder au renouvellement de ladite entente avec les ajustements nécessaires pour la période du 13 janvier 2025 au 12 janvier 2026 avec renouvellement automatique par périodes successives d'un an, le tout tel que prévu à l'entente;

ATTENDU que Développement Source-Lac souhaite toujours assurer la gestion du parc sis sur le lot 3 515 064;

ATTENDU que le projet d'entente de gestion du parc sis sur le lot 3 515 064, préparé par madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 18 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'Entente de gestion du parc sis sur le lot 3 515 064 avec Développement Source-Lac.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'inscrire le revenu de 1 000 \$ au poste budgétaire *Location parc Développement Source-Lac (01-234-71-073)* et imputer le montant de la dépense de 2 500 \$ au poste budgétaire *Subvention organismes (02-701-96-991)*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, à verser la contribution financière annuelle nette de la Ville à la réception de tous les documents mentionnés à l'entente.

ADOPTÉE

021-2025

RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES 2025

ATTENDU que la police d'assurance de la Ville avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, pour les véhicules et autres biens, incluant l'assurance responsabilité, est renouvelable le 1^{er} janvier de chaque année;

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 1434-2018 concernant la gestion contractuelle, comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes*, et que ce règlement est entré en vigueur le 13 juin 2018;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU que ces contrats découlent de contrats relatifs à la fourniture d'assurances qui sont exclus des règles régulières de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ces contrats peuvent être accordés de gré à gré;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise FQM Assurances inc. respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Martin Chabot, conseiller

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la prime d'assurance pour l'année 2025 à FQM Assurances inc., d'une somme de 349 648,84 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer la dépense aux postes budgétaires *Assurances*, ayant pour objets 299, 421, 422, 423, 424 et 429.

ADOPTÉE

022-2025

ADOPTION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU que selon le programme des HLM de la Société d'habitation du Québec, la Ville doit couvrir 10 % du déficit d'opération annuel du HLM de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que les prévisions budgétaires 2025 de l'organisme doivent être approuvées par la Ville;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, en date du 9 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf pour l'année financière 2025 qui comportent des revenus de 119 266 \$ et des dépenses de 202 043 \$, laissant un déficit d'opération de 82 777 \$ défrayé à 10 % par la Ville et à 90 % par la Société d'habitation du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense de 8 278 \$ au poste budgétaire *Déficit HLM (02-520-00-960)*.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 31 décembre 2024, laquelle totalise la somme de 2 532 521,52 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Martin Careau, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière et directrice générale adjointe, pour la période se terminant le 7 janvier 2025, laquelle comprend 322 commandes au montant de 2 039 935,11 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

CONSULTATION

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée. Puisqu'il n'y a aucune personne présente à la consultation, aucun commentaire n'est adressé aux membres du conseil.

023-2025

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE : 45, 47, 51 ET 53 RUE JOLICOEUR, 4657 ET 4669, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser le remplacement de lots qui entraînerait la non-conformité de la marge de recul arrière du bâtiment principal situé au 4669, route de Fossambault;

ATTENDU que l'article 6.1.1 du *Règlement de zonage numéro 1259-2014* stipule que pour la zone 137-C, l'implantation d'un bâtiment principal doit se faire à un minimum de 7,5 mètres de la ligne arrière, tandis que le projet de lotissement proposé porterait la distance à 1,91 mètre;

ATTENDU que le bâtiment principal en question bénéficie d'un droit acquis pour une marge de recul arrière à 1,99 mètre;

ATTENDU le rapport de la directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 4 décembre 2024, déposé au comité consultatif d'urbanisme ainsi que les documents déposés par le requérant;

ATTENDU que la demande est faite de bonne foi;

ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque sans ce projet de lotissement, le permis de construction pour le projet intégré prévu sur les lots bordés par la rue Jolicoeur ne pourrait pas être délivré;

ATTENDU que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété étant donné que l'usage du terrain demeurera le même malgré le nouveau lotissement;

ATTENDU que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU que la demande porte sur 5,59 mètres, ce qui, dans le contexte, est jugé comme étant mineur;

ATTENDU le rapport de madame Rosalie Laroche, directrice adjointe à l'urbanisme, en date du 11 décembre 2024;

ATTENDU que le conseil a entendu les personnes qui désiraient s'exprimer sur la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure afin d'autoriser le remplacement des lots qui porterait la marge de recul arrière du bâtiment principal situé au 4669, route de Fossambault à 1,91 mètre.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

024-2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 POUR L'IMPLANTATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 25 novembre 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement numéro APR-387-2024 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 décembre 2024 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre l'APR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1680-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 pour l'implantation du projet de construction d'une école secondaire.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

025-2025

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR L'ACHAT D'UN CORRÉLATEUR ACOUSTIQUE

ATTENDU qu'un corrélateur acoustique est nécessaire pour la détection de fuites sur le réseau de distribution d'eau potable de la Ville;

ATTENDU que l'offre de prix de Stelem pour l'achat d'un corrélateur acoustique, en date du 19 décembre 2024, est au montant de 14 495 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que l'entreprise Stelem respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que l'entreprise a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Stelem pour l'achat d'un corrélateur acoustique. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par Stelem en date du 19 décembre 2024.

Le coût du contrat est établi à 14 495 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense du fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

PARCS ET BÂTIMENTS

026-2025 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 4 : AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE

ATTENDU la réalisation des travaux d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU qu'il y a lieu d'approuver l'avenant des modifications rév. 1 nécessaires au chantier d'agrandissement de la caserne;

ATTENDU que le coût total des directives de changement a été établi à 23 243,80 \$, plus taxes;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme MÉROX, en date du 11 décembre 2024;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 16 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'approuver l'avenant des modifications rév. 1 nécessaires au chantier d'agrandissement de la caserne, au montant de 23 243,80 \$. Ces directives sont :

- En architecture : la A-DC-02, A-DC-04;
- En mécanique : la PB-01 rév2, PB-02, PB-03, PB-05,- PB-06 rév. 1;
- En structure : la S1 rév. 1, S2;
- En électricité : la EL-01, EL-04;
- En ventilation : la VE-01, VE-02.

IL EST AUSSI RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 4 à Beauvet & Verret inc. d'une somme de 424 303,06 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 novembre 2024, d'une retenue contractuelle de 10 % et de l'ajout des taxes brutes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser l'émission du chèque à l'entrepreneur en échange des quittances partielles des fournisseurs et sous-traitants ayant dénoncé leur contrat relativement au paiement numéro 3.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant du paiement au sous-projet 01 du projet 2024-1650, et la retenue de 10 % au poste budgétaire *Retenue contractuelle* (55-136-00-001).

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2024 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 95 000 \$

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Josée Lampron, conseillère donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 \$.

De plus, madame Josée Lampron, conseillère dépose le projet de règlement numéro APR-390-2025 modifiant le Règlement numéro 1663-2024 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 95 000 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-2024 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE AFIN D'ABOLIR LES FRAIS DE RETARD

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame Josée Lampron, conseillère donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1646-2024 concernant le fonctionnement de la bibliothèque afin d'abolir les frais de retard.

De plus, madame Josée Lampron, conseillère, dépose le projet de règlement APR-391-2025 modifiant le Règlement numéro 1646-2024 concernant le fonctionnement de la bibliothèque afin d'abolir les frais de retard.

027-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART PAR DONATION

ATTENDU que madame Paule Simard a exposé ses œuvres à la bibliothèque Anne-Hébert à l'automne dernier;

ATTENDU que madame Simard désire faire don d'une de ses œuvres à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que cette toile représente la lecture;

ATTENDU que le personnel de la bibliothèque se réjouit d'exposer cette toile de façon permanente;

ATTENDU que le projet de contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par donation, préparé par madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 18 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, à signer le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art par donation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de remercier madame Paule Simard pour le don de sa toile.

ADOPTÉE

028-2025

OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ (MOINS DE 25 000 \$) POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILLE-AÎNÉS 2026-2030

ATTENDU que les membres du conseil ont autorisé le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire à élaborer une nouvelle politique pour les familles et les aînés, comme le stipule la résolution numéro 376-2023;

ATTENDU qu'une demande de soutien financier a été déposée auprès du ministère de la Famille;

ATTENDU qu'une aide financière de 12 000 \$ a été octroyée à la Ville pour l'élaboration de cette nouvelle politique;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire donner ce mandat à un consultant externe pour faire la majeure partie du travail, en collaboration avec un comité qui serait nommé ultérieurement, présidé par le directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim;

ATTENDU que le consultant a préalablement été rencontré et qu'il détient une vaste expérience dans le domaine;

ATTENDU que le consultant a été recommandé par Espace Muni qui soutient les municipalités dans ce programme et qu'il a réalisé déjà des politiques au sein de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU l'offre de service reçue de monsieur Thierry Durand pour l'élaboration de la Politique famille-aînés 2026-2030, en date du 30 avril 2024, au montant de 10 950 \$, plus taxes;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que monsieur Thierry Durand, consultant, respecte les exigences de cette dernière et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU que monsieur Thierry Durand a reconnu avoir pris connaissance des exigences d'intégrité de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à monsieur Thierry Durand pour l'élaboration de la Politique famille-aînés 2026-2030 selon l'offre de service déposée le 30 avril 2024 au montant de 10 950 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Politique familiale* (02-701-97-699).

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

029-2025

AUTORISATION DE DÉPENSES : DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que, par la résolution numéro 311-2017, ce conseil a procédé à l'adoption de la Politique de développement et du cadre d'élagage des collections de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que, conformément à cette politique, il est nécessaire de procéder régulièrement à l'achat de documents afin de développer adéquatement les collections;

ATTENDU que la Ville est admissible à une aide financière de 23 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications, et ce, dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques autonomes pour l'année 2025;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, directeur du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire par intérim, en date du 23 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de livres et de matériel, pour la bibliothèque Anne-Hébert, pour la somme de 38 000 \$, comme prévu par le projet numéro 34 du programme triennal d'immobilisations 2025.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Excédent de fonctionnement non affecté (59-110-00-000)*.

ADOPTÉE

TRANSPORT

030-2025 ADOPTION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la dernière mise à jour de la Politique de déneigement remonte à plusieurs années;

ATTENDU que la Ville s'est beaucoup développée et que de nombreuses rues ont été ouvertes ou prolongées depuis;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à des ajustements;

ATTENDU que certaines modifications sont nécessaires afin de rendre les règles de déneigement actuelles;

ATTENDU le rapport de madame Mélanie Côté, assistante-greffière, en date du 4 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle Politique de déneigement telle que soumise et d'abroger celle adoptée le 16 octobre 2008 par la résolution 536-2008.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Careau, directeur général, à signer ladite politique.

ADOPTÉE

031-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur désire que la Ville effectue le déneigement des stationnements de l'église et du presbytère sis au 2, rue Jolicoeur;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente de service avec la Fabrique pour en établir les modalités;

ATTENDU que le projet d'entente a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU que ladite entente est d'une durée d'un an, soit du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025 pour la somme de 17 460 \$, taxes incluses;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur général, en date du 16 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Martin Careau, directeur général, à signer l'entente de déneigement des stationnements de l'église et du presbytère de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

032-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025-2026 POUR LE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE ET LE RESURFAÇAGE D'UNE SECTION DE LA ROUTE MONTCALM ET LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX SUR LES ROUTES MONTCALM, DES ÉRABLES ET LA RUE LAURIER

ATTENDU que, par la résolution numéro 434-2024, adoptée à la séance du 28 octobre 2024, la Ville a déposé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PAVL 2025-2026 (volet redressement et sécurisation) pour le projet de travaux de renforcement de la structure et de resurfaçage sur une section de la route Montcalm et le remplacement de ponceaux sur les routes Montcalm, des Érables et la rue Laurier;

ATTENDU que ce projet a été retenu par la ministre pour l'obtention d'une aide financière;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer la convention d'aide financière qui a été transmise par le MTMD et qui détermine les modalités de versement et définit les obligations de chacune des parties;

ATTENDU que cette convention a pour objet l'octroi d'une aide financière maximale de 1 759 417 \$ pour permettre à la Ville de réaliser ce projet;

ATTENDU que ladite convention d'aide financière préparée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a été soumise aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 16 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou, en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer la convention d'aide financière du MTMD dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale PAVL 2025-2026 (volet redressement et sécurisation) pour le projet de travaux de renforcement de la structure et de resurfaçage sur une section de la route Montcalm et de remplacement de ponceaux sur les routes Montcalm, des Érables et la rue Laurier.

ADOPTÉE

033-2025

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE : ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER ET LE CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU PC-SCA-15-05880 SUR LA ROUTE MONTCALM

La résolution numéro 033-2025 est abrogée par la résolution numéro 156-2025 suite à une hausse de coût qui impose à la Ville de réévaluer les options de financement avant d'entamer les démarches

ATTENDU que le Conseil de la Nation huronne-wendat (ci-après « Conseil ») a conclu avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par la ministre des Pêches et Océans (ci-après « MPO »), une Entente de contribution relativement au Fonds de restauration des écosystèmes aquatiques le 21 mars 2024, laquelle a été par la suite modifiée le 26 juin 2024 (ci-après « Entente de contribution avec le MPO »);

ATTENDU qu'en vertu de l'Entente de contribution avec le MPO, le Conseil souhaite allouer une partie des sommes reçues au remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 dans le bassin versant de la rivière Jacques-Cartier, lequel est situé sur la route Montcalm à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (ci-après « Ponceau »);

ATTENDU que le Conseil a retenu les services professionnels du Groupe Conseil CHG pour la conception et la production de plans et devis pour le remplacement du Ponceau, l'obtention des autorisations requises, ainsi que pour la surveillance des travaux de remplacement du Ponceau;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025

ATTENDU qu'en collaboration avec le Conseil et le Groupe Conseil CHG, la Ville procédera ensuite aux travaux de remplacement du Ponceau suivant les plans et devis ainsi produits;

ATTENDU que les parties souhaitent prévoir les modalités encadrant leur apport financier dans la réalisation des travaux de remplacement du Ponceau;

ATTENDU que le projet d'entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation huronne-wendat, pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 sur la route Montcalm, a été soumis aux élus pour étude et approbation;

ATTENDU le rapport de monsieur John McGrath, directeur des Services techniques, en date du 6 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, ou en son absence madame Mélanie Côté, assistante-greffière, à signer l'Entente de contribution financière entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le Conseil de la Nation huronne-wendat pour le remplacement du ponceau PC-SCA-15-05880 sur la route Montcalm.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil. Puisqu'il n'y a aucune assistance dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

034-2025

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du lundi, 13 janvier 2025.

La séance est levée à 19h58.

ADOPTÉE

Pierre Dolbec
MAIRE

Isabelle Bernier
GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2025**
